



*Procès-Verbal du Conseil Municipal
du mercredi 22 mars 2026*

Monsieur le Maire ouvre la séance

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars, à 10h heures, le Conseil Municipal de Bénifontaine s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion usuelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas GODART, Maire sortant, et de Mme. Béatrice PERMUY, doyenne de la séance, à la suite de la convocation du 17 mars 2026 laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de convocation du conseil municipal : Dix-sept mars deux mille vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

- Présent(s) : *Membres présents : M. Nicolas GODART, Mme. DJEDIR Malika, M. SOMON Olivier, Mme. CARON Delphine (nom marital HOUILLIEZ), M. ROSIAUX Marc, Mme. BRETON Gwenaelle, M. CASTELAIN Nicolas, Mme. PERMUY Béatrice, M. SPLINGART Sébastien, Mme. DALLE Nicole (nom marital BOULONNAIS), Mme. CICHANSKI Annie (nom marital DETAVERNIER),*

- Procuration : Pas de procuration pour ce 1^{er} conseil d'installation (article 2121-20 du code des collectivités territoriales)

- Absent non excusé :

- Absent excusé :

- Nombre de membres en exercice : 11

- Nombre de membres présents : 11

- Nombre de membres votants : 11

- Quorum est à 06 le quorum est atteint

- Le secrétariat est assuré par : M Olivier SOMON aucune objection

M. Nicolas GODART, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026, le conseil municipal se compose de 11 sièges, tous attribués.

La liste conduite par Monsieur Nicolas GODART – tête de liste « BENIFONTAINE nos racines, notre avenir » a recueilli 65.43 % des suffrages et a obtenu 9 sièges. La liste conduite par Monsieur Aurélien BOISTEL - tête de liste « Agir ensemble pour retrouver BENIFONTAINE » a recueilli 34.57 % des suffrages et a obtenu 2 sièges.

Sont élus : *M. Nicolas GODART, Mme. DJEDIR Malika, M. SOMON Olivier, Mme. CARON Delphine (nom marital HOUILLIEZ), M. ROSIAUX Marc, Mme. BRETON Gwenaelle, M. CASTELAIN Nicolas, Mme. PERMUY Béatrice, M. SPLINGART Sébastien, M. BOISTEL Aurélien, Mme. DALLE Nicole (nom marital BOULONNAIS).*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026,

Vu la convocation initiale adressée aux conseillers municipaux en date du 16 mars 2026,

Considérant que M. BOISTEL Aurélien, régulièrement convoqué, a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal par courrier en date du 17 mars 2026,

Considérant que conformément aux dispositions du Code électoral, M. BONATI Louis-Paul, suivant de la liste « Agir ensemble pour retrouver BENIFONTAINE », a été appelé à remplacer le conseiller démissionnaire,

Considérant que M. BONATI Louis-Paul, a lui aussi présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal par courrier en date du 17 mars 2026,

Considérant que conformément aux dispositions du Code électoral, Mme CICHANSKI Annie (nom marital DETAVERNIER), suivante de la liste « Agir ensemble pour retrouver BENIFONTAINE », a été appelée à remplacer le conseiller démissionnaire,

Considérant que Mme CICHANSKI Annie (nom marital DETAVERNIER) est régulièrement installée dans ses fonctions de conseiller municipal,

Intervention de Mme DALLE Nicole, qui tient à préciser que les démissions de Mr BOISTEL Aurélien et de Mr BONATI Louis-Paul ont été faites en concertation avec les membres de la liste « Agir ensemble pour retrouver BENIFONTAINE », et ce selon Mme DALLE pour que le conseil municipal puisse bénéficier d'élus d'expérience.

M. Nicolas GODART en prend acte.

M. Nicolas GODART, Maire sortant, DÉCLARE le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué par publication des résultats sur le site du ministère de l'intérieur. Les nouveaux élus municipaux sont entrés en fonction le dimanche 22 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M. Nicolas GODART, Maire, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de BENIFONTAINE cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Mme. Béatrice PERMUY, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Mme. Béatrice PERMUY prend la présidence de la séance ainsi que la parole, elle propose de désigner Olivier SOMON comme secrétaire de séance.

M. Nicolas GODART, Mme. DJEDIR Malika, M. SOMON Olivier, Mme. CARON Delphine (nom marital HOUILLIEZ), M. ROSIAUX Marc, Mme. BRETON Gwenaelle, M. CASTELAIN Nicolas, Mme. PERMUY Béatrice, M. SPLINGART Sébastien, acceptent la proposition.

Mme. DALLE Nicole (nom marital BOULONNAIS) et Mme. CICHANSKI Annie (nom marital DETAVERNIER), s'abstiennent

M. Olivier SOMON est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 22.03.2026-01-001 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2026

La Présidente procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal : M. GODART Nicolas, Mme. DJEDIR Malika, M. SOMON Olivier, Mme. CARON Delphine (nom marital HOUILLIEZ), M. ROSIAUX Marc, Mme. BRETON Gwenaelle, M. CASTELAIN Nicolas, Mme. PERMUY Béatrice, M. SPLINGART Sébastien, Mme. DALLE Nicole (nom marital BOULONNAIS), Mme. CICHANSKI Annie (nom marital DETAVERNIER).

La Présidente dénombre 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

La Présidente, après l'appel nominal, DÉCLARE installé : M. Nicolas GODART, Mme. DJEDIR Malika, M. SOMON Olivier, Mme. CARON Delphine (nom marital HOUILLIEZ), M. ROSIAUX Marc, Mme. BRETON Gwenaelle, M. CASTELAIN Nicolas, Mme. PERMUY Béatrice, M. SPLINGART Sébastien, Mme. DALLE Nicole (nom marital BOULONNAIS), Mme. CICHANSKI Annie (nom marital DETAVERNIER) dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Procès-verbal en annexe transmis en Préfecture

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

DELIBERATION 22.03.2026-01-002 : ELECTION DU MAIRE

La Présidente de l'assemblée, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Considérant que le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres.

Considérant que le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La Présidente sollicite deux volontaires comme assesseurs, M. CASTELAIN Nicolas et Mme. DJEDIR Malika acceptent de constituer le bureau.

Les assesseurs vérifient la présence des élus et le quorum

M. Nicolas CASTELAIN, assesseur procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal : M. GODART Nicolas, Mme. DJEDIR Malika, M. SOMON Olivier, Mme. CARON Delphine (nom marital HOUILLIEZ), M. ROSIAUX Marc, Mme. BRETON Gwenaelle, M. CASTELAIN Nicolas, Mme. PERMUY Béatrice, M. SPLINGART Sébastien, Mme. DALLE Nicole (nom marital BOULONNAIS), Mme. CICHANSKI Annie (nom marital DETAVERNIER).

Mme. DEJEDIR Malika, assesseur dénombre 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

La Présidente demande s'il y a des candidats au poste de maire.

M Olivier SOMON propose la candidature de M Nicolas GODART au nom du groupe « BENIFONTAINE nos racines, notre avenir ».

La Présidente enregistre la candidature de M. Nicolas GODART et invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin dans l'urne.

Le 1^{er} assesseur se charge du dépouillement en présence du 2^e assesseur qui énumère et compte les voix, en présence du secrétaire et de la Présidente.

Mme la Présidente donne les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 02
- suffrages exprimés : 11
- majorité requise : 06

M Nicolas GODART a obtenu 9 voix.

M Nicolas GODART ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

M Nicolas GODART prend la présidence et remercie l'assemblée.

DELIBERATION 22.03.2026-01-003 : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Nicolas GODART

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de BENIFONTAINE étant de 11, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser trois.

Vu la proposition de M Nicolas GODART, le maire de créer 3 postes d'adjoints au maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **DÉCIDER** de créer 3 postes d'adjoints au maire.

CHARGE à M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix (11) de créer trois postes d'adjoints.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

DELIBERATION 22.03.2026-01-004 : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Nicolas GODART

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22/03/2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à **3**,

Mr le Maire informe Mme. DALLE Nicole (nom marital BOULONNAIS) et Mme. CICHANSKI Annie (nom marital DETAVERNIER) que conformément à l'Article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Il est prévu que les adjoints soient élus au scrutin de liste paritaire, sans panachage ni vote préférentiel, et que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Cet article est entré en vigueur en 2026 pour les communes de moins de 1000 habitants. (loi N° 2025-444 du 21 mai 2025 qui généralise le scrutin de liste paritaire à toutes les communes et étend explicitement ces règles à l'élection des adjoints.

Le Président sollicite les deux mêmes volontaires comme assesseurs, M. Nicolas CASTELAIN et Mme. DJEDIR Malika.

Le 1^{er} assesseur se charge du dépouillement en présence du 2^e assesseur qui énumère et compte les voix, en présence du secrétaire et du Président.

Le Maire rappelle les textes de loi en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-7-2,

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 relative à l'harmonisation du mode de scrutin municipal,

Vu la délibération n° 22/03/2026-01-004 fixant le nombre d'adjoints au maire à 3 (trois),

Considérant :

que, conformément aux dispositions légales en vigueur, les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec obligation de parité, Il est procédé à l'élection des adjoints au maire

Listes de candidats :

- *Liste n°1 :*
 1. *M. ROSIAUX Marc*
 2. *Mme. DJEDIR Malika*
 3. *M. SOMON Olivier*
(alternance femme / homme respectée)

Résultats du 1er tour de scrutin :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste n°1 : 9 voix

Proclamation des résultats :

La liste n° 1, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue.
Sont donc élus adjoints au maire,

Dans l'ordre de la liste :

1. *M. ROSIAUX Marc – 1er adjoint*
2. *Mme. DJEDIR Malika – 2ème adjoint*
3. *M. SOMON Olivier – 3ème adjoint*

**Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.
Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.**

DELIBERATION 22.03.2026-01-005 : CHARTE DE L'ELU LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-7,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-7, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre. - élections auxquelles il vient d'être procédées.

Charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Maire rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives.

La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

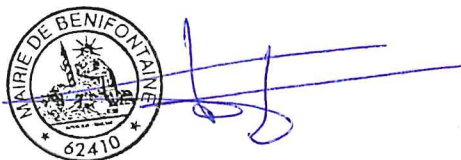
Enfin, le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue. Un exemplaire de la Charte de l'élu local a été envoyé par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

FIN de séance à 10h51

Ampliation du présent arrêté à :
Mr le Sous-Préfet
Mr le Trésorier
Mr le Maire de Bénifontaine

Fait et délibéré à BENIFONTAINE
Le 22.03.2026
Pour extrait certifié conforme
Le 22.03.2026
Le secrétaire de séance,
M. Olivier SOMON



Fait et délibéré à BENIFONTAINE, le 22 Mars 2026
Suivent les signatures au registre
Pour extrait certifié conforme, le 22 Mars 2026
Le Maire,
M Nicolas GODART
La Présidente,
Mme Béatrice PERMUY

Les assesseurs :
M. Nicolas CASTELAIN,
Mme, Malika DJEDIR,

